

Document Cadre de Financement de la Défense Européenne

Pour Soutenir la Défense Européenne

Crédit Agricole CIB

Octobre 2025



Table of contents

I.	À propos de Crédit Agricole CIB	3
II.	Introduction de la Politique Sectorielle de Responsabilité Sociale d'Entreprise ("RSE") du Groupe Crédit Agricole pour la Défense et la Sécurité.....	3
III.	Contexte pour un Document Cadre de Financement de la Défense.....	4
IV.	Le Document Cadre de Financement de la Défense Européenne.....	5
A.	Utilisation des fonds.....	6
B.	Le processus de sélection et d'évaluation	9
C.	Gestion des fonds.....	10
D.	Reporting.....	11
E.	Revue externe a posteriori.....	11

I. À propos de Crédit Agricole CIB

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ("Crédit Agricole CIB" ou la "Banque") est la branche de banque d'investissement et de financement du Groupe Crédit Agricole S.A. (le "Groupe Crédit Agricole" ou le "Groupe"), le 10ème groupe bancaire mondial en termes de taille de bilan (The Banker 2024). Soutenue par plus de 13 200 employés à travers l'Europe, les Amériques, l'Asie-Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la Banque offre à près de 3 600 clients (grandes entreprises et entreprises de taille moyenne, institutions financières et fonds de private equity et d'infrastructure) une large gamme de produits et services dans les marchés de capitaux, la banque d'investissement, les financements structurés et la banque d'entreprise.

II. Introduction de la Politique Sectorielle de Responsabilité Sociale d'Entreprise ("RSE") du Groupe Crédit Agricole pour la Défense et la Sécurité¹

Le Groupe reconnaît le droit à la légitime défense individuelle et collective des membres des Nations Unies, tel que défini dans l'article 51 de la Charte des Nations Unies du 26 juin 1945, et précisé dans l'article 1 de la résolution 3314 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 14 décembre 1974. L'exercice de ce droit passe par la possibilité de disposer d'une force armée souveraine, équipée par la production ou l'achat d'armements, ainsi que par la mise en place de dispositifs de sécurité collective, dans les cadres prévus par le droit international.

Le Groupe reconnaît la responsabilité de chaque État de réglementer, dans le respect de ses obligations internationales, le commerce international des armes et d'en prévenir le détournement. Cette responsabilité implique d'instituer et d'appliquer un régime national de contrôle, ainsi que l'obligation de respecter et faire respecter le droit international humanitaire, conformément, entre autres, aux Conventions de Genève de 1949, et de respecter et faire respecter les droits de l'homme, conformément, entre autres, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Groupe appelle tous les Etats à renforcer leur régime national de contrôle sur la base des meilleures pratiques définies par le Traité sur le commerce des armes².

Le Groupe salue et encourage les initiatives de la communauté internationale prises pour encadrer le commerce des armements, pour favoriser le désarmement, pour éliminer les catégories d'armements incompatibles avec le droit international humanitaire et empêcher la prolifération des armes de destruction massive, tout en tenant compte des conditions de la sécurité internationale et des évolutions du contexte stratégique. En tant qu'institution bancaire européenne basée en France, le Groupe est en phase avec la position commune 944/2008 du Conseil de l'Union Européenne définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, avec les critères définis par le Traité sur le Commerce des Armes entré en vigueur le 24 décembre 2014 et

¹ Document disponible ici: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/205839>

² [Traité sur le commerce des armes](#)

avec la posture volontariste de la France en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de nonprolifération.

Le Groupe reconnaît que l'industrie de défense et le commerce des armes sont porteurs de risques spécifiques, identifiés de longue date par la communauté internationale : corruption et prise illégale d'intérêts, détournements et trafics d'armes, prolifération des armes de destruction massive, inadéquation intrinsèque de certaines armes au regard du droit international humanitaire, surcharge des dépenses publiques notamment pour les pays en voie de développement, accumulation illicite d'armes pouvant alimenter les réseaux de crime organisé ou participer à la déstabilisation des Etats et au terrorisme, utilisation à des fins de répression interne, d'agression internationale ou de violations graves du droit international humanitaire, contribution à l'instabilité régionale.

En tant qu'institution bancaire active dans le financement des bases industrielles et technologiques de défense des pays dans lesquels il est implanté et dans l'émission de garanties internationales pour le commerce des armements, le Groupe peut être exposé à certains de ces risques.

Le Groupe reconnaît que les inquiétudes légitimes des parties prenantes de la société civile ont joué un rôle important pour que la réglementation internationale contribue à améliorer le contrôle du commerce des armes, tout en préservant le droit des Etats à assurer leur sécurité et leur légitime défense. Le Groupe est attentif aux interpellations de la société civile en matière de risques liés au financement de l'industrie de l'armement et du commerce des armes.

Le Groupe, conscient de sa responsabilité en la matière, exerce son devoir de vigilance selon les critères définis par la présente politique.

III. Contexte pour un Document Cadre de Financement de la Défense

Le Groupe est également conscient de l'importance du financement des activités de défense en Europe afin de maintenir une force diplomatique sur la scène internationale, de promouvoir la stabilité, de participer au maintien de la paix et de gérer les crises et les conflits en relation avec la « *Strategic Compass for a stronger EU security and defence in the next decade* »,³ approuvée en 2022 par le Conseil européen, qui définit un plan d'action ambitieux pour renforcer la politique de sécurité et de défense de l'UE d'ici 2030.

L'industrie de la défense est essentielle pour la sécurité régionale et la souveraineté européenne. En établissant un Document Cadre de Financement de la Défense (le "Cadre"), Crédit Agricole CIB vise à stimuler le financement dans ce secteur et à soutenir la défense au niveau européen en assurant la transparence sur l'utilisation des fonds provenant des instruments de financement émis par Crédit Agricole CIB dans le cadre de ce Document Cadre.

Dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques croissantes, les acteurs publics et financiers se mobilisent pour soutenir l'industrie de la défense en

³ [Une boussole stratégique pour renforcer la sécurité et la défense de l'UE au cours de la prochaine décennie - Conseil de l'Union européenne](#)

Europe, tout en mettant l'accent sur et en renforçant les processus de gestion des risques, d'exclusion et de gestion des controverses nécessaires pour réduire les externalités négatives qui peuvent être associées à cette industrie. Ce Cadre s'inscrit dans cette approche.

En outre, Crédit Agricole CIB souligne que l'industrie de la défense peut être un moteur d'innovation, de stabilité économique, et de création et de maintien d'emplois à différents niveaux de compétences, favorisant la réindustrialisation de nos régions et liée à un réseau de PME offrant des services et des produits.

Ce Cadre apporte de la transparence sur le financement des activités liées à la défense en présentant les critères d'éligibilité et d'exclusion nécessaires, tout en faisant référence aux traités internationaux, aux réglementations de l'Union européenne et nationales, ainsi qu'aux processus robustes de gestion des risques quantitatifs et qualitatifs internes de Crédit Agricole CIB, qui permettent le refinancement d'actifs de qualité liés au secteur de la défense.

Pour éviter toute ambiguïté, les transactions couvertes par ce Cadre ne sont pas destinées à être présentées comme étant alignées sur les Principes de l'*International Capital Market Association (ICMA)*⁴ ou à être considérées comme des transactions de Finance Durable.

La divulgation associée aux instruments "Use of Proceeds" (Utilisation des Fonds) couverts par ce Cadre favorise la transparence concernant l'exposition et le rôle de financement de Crédit Agricole CIB par rapport à un secteur clé, tout en soulignant les diverses mesures de protection mises en place pour gérer les risques spécifiques associés au secteur de la défense.

IV. Le Document Cadre de Financement de la Défense Européenne

L'objectif de ce document est de fournir un cadre pour le financement de produits qui favorisent le soutien de Crédit Agricole CIB à la défense européenne. Il apporte de la transparence sur les quatre piliers suivants:

- l'utilisation des fonds en définissant les actifs éligibles (définis ci-dessous)
- le processus de sélection et d'évaluation des actifs éligibles
- la gestion des produits
- le reporting

Ce Cadre sert de référence pour l'émission d'obligations de soutien à la défense européenne ("Obligations de Soutien à la Défense Européenne") ainsi que pour tout instrument de financement supplémentaire (tels que les dépôts et les prêts) émis par Crédit Agricole CIB (ensemble, "Dette de Soutien à la Défense Européenne").

Crédit Agricole CIB sera l'entité émettrice, ainsi que l'originateur et le gestionnaire, des actifs éligibles financés ou refinancés par cette Dette de Soutien à la Défense Européenne. La dette émise dans le contexte de ce Cadre sera soumise aux politiques générales de Crédit

⁴ Green Bond Principles, Social Bond Principles, Sustainability Bond Guidelines - ICMA

Agricole CIB en matière de gestion des risques financiers et de liquidité ainsi qu'à la politique sectorielle RSE du Groupe en matière de Défense et Sécurité.

A. Utilisation des fonds

Les fonds alloués à chaque Obligation de Soutien à la Défense Européenne ou autre instrument de financement seront utilisés exclusivement pour le financement et le refinancement, en totalité ou en partie, de prêts, d'instruments de financement ou d'investissements visant à soutenir la défense européenne⁵ ("Actifs Éligibles")⁶.

L'ensemble de tous les Actifs Éligibles constituera le portefeuille d'Actifs Éligibles (le "Portefeuille de Défense").

Pour être considérée comme un Actif Éligible, une transaction doit répondre à tous les critères suivants:

- L'emprunteur⁷ est un Emprunteur Éligible, et
- les contreparties directes impliquées dans la transaction sont situées dans des Lieux Éligibles liés aux Instruments Financiers Éligibles, et
- la transaction est un Instrument Financier Éligible, et
- la transaction est liée à une Activité Éligible (tous définis ci-dessous).

Emprunteurs Éligibles

Les Emprunteurs Éligibles peuvent être des institutions publiques ou des entreprises de toute taille:

- L'emprunteur doit répondre à l'un des critères suivants:
 - Membre de l'Association des Industries Aérospatiales, de Sécurité et de Défense d'Europe (ASD)⁸, ou
 - membre d'un syndicat professionnel français lié à la défense⁹, ou
 - inscrit au registre européen des entreprises certifiées liées à la défense CERTIDER¹⁰, ou
 - actif dans l'une des Activités Éligibles.
- Les Emprunteurs doivent se conformer aux lois et réglementations de chaque pays dans lequel ils opèrent.
- Les Emprunteurs doivent se conformer aux exigences d'obtention des licences d'exportation ou de réexportation, aux conventions internationales ratifiées par les

⁵ Aux fins de ce Cadre, l'Europe est définie comme l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Ukraine, l'Islande, la Suisse et le Groenland.

⁶ Certains actifs peuvent être utilisés comme garantie pour des obligations sécurisées non labellisées. Dans ce cas, les Actifs Éligibles ne seront pas (re)financés par l'instrument sécurisé mais uniquement par l'Instrument de Défense.

⁷ Dans ce Cadre, les emprunteurs désignent les "entités financées" par l'un des instruments et lieux éligibles.

⁸ Plus d'informations sur: l'Association des Industries Aérospatiales, de Sécurité et de Défense d'Europe [disponibles ici](#). Lorsque l'emprunteur est sélectionné sur la base de la liste ASD, seules les entreprises non financières seront rendues éligibles.

⁹ GICAT: Groupement des Industries françaises de Défense et de Sécurité terrestres et aéroterrestres, GICAN: Groupement des Industries de Construction et Activités Navales, GIFAS: Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales

¹⁰ [Certider](#): entreprises certifiées selon la Directive 2009/43/CE simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'UE

pays dans lesquels ils opèrent, ainsi qu'à toutes les réglementations applicables au commerce des armes, des équipements et services de sécurité, et des biens à double usage.

Pour les entreprises, les Emprunteurs peuvent être:

- des sociétés cotées ou privées dont le siège social est situé ou qui sont cotées dans les Lieux Éligibles; ou
- des sociétés détenues à au moins 50% par un ou plusieurs gouvernements des Pays Éligibles.

Lieux/Pays Éligibles

L'Union Européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Ukraine, l'Islande, la Suisse et le Groenland.

Instruments Financiers Éligibles et restrictions géographiques

Tout financement à des fins générales d'entreprise pour une société ou un emprunteur dont le siège social est situé dans un Pays Éligible ou tout financement dédié, tel que le financement de projet, le financement à l'exportation, le financement commercial, etc., pour lequel l'utilisateur final ou le bénéficiaire est une entité située dans un Pays Éligible.

Voir l'Annexe A pour plus d'informations et d'exemples.

Pour le financement d'un Emprunteur Éligible¹¹, Crédit Agricole CIB s'engage à ne reconnaître qu'une partie du financement comme éligible, sur la base d'un ratio se concentrant sur la part du chiffre d'affaires du groupe de l'entreprise liée à la défense

Activités Éligibles

Les activités éligibles ("Activités Éligibles") comprennent toutes les activités liées au développement, à la fabrication, à la production, à l'acquisition, au stockage, à la maintenance, à la réparation, aux opérations, à la formation, à la remise en état, à la modernisation, à la fourniture, au transfert, à l'importation, à l'exportation, au commerce, au courtage et à l'utilisation de l'équipement de l'un des matériels et systèmes suivants:

Types de matériels et systèmes éligibles

Aéronefs militaires (à voilure fixe ou à pales rotatives) y compris les drones et les avions de ravitaillement en vol
Navires militaires, y compris les sous-marins (à propulsion nucléaire et diesel), les navires de surface, les navires de surveillance et de logistique, les navires d'assaut amphibie et les navires de défense côtière

¹¹ Lorsque le financement n'est pas identifié comme uniquement et clairement dédié aux Activités Éligibles dans le secteur de la défense.

Véhicules terrestres, y compris ceux transportant des armes, des missiles et des lanceurs de missiles
Systèmes de défense aérienne
Systèmes de commandement, de contrôle, d'informatique, de communications, de cybersécurité, de renseignement, de surveillance et de reconnaissance
Systèmes et composants électroniques pour les domaines aérien, maritime, terrestre et spatial
Systèmes de gestion de l'énergie pour les opérations militaires
Armes, munitions et missiles
Actifs logistiques, y compris les centres de stockage
Actifs, technologies et systèmes pour la prévention et la protection des civils et du personnel militaire contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires
Actifs spatiaux tels que satellites, fusées de lancement, stations terrestres

Pour éviter toute ambiguïté, les armes nucléaires sont éligibles dans le cadre de ce Cadre lorsqu'elles sont conformes à la liste d'exclusion ci-dessous.

Dans le contexte de ce Cadre, Crédit Agricole CIB suit la politique sectorielle RSE du Groupe en matière de Défense et Sécurité, particulièrement dans le contexte des exclusions suivantes.

Extraits de la politique sectorielle RSE Défense et Sécurité

Le Groupe exclut de son activité un certain nombre d'armes et équipements, en raison de leur interdiction par des conventions internationales ou par les règlements de l'Union Européenne. Sont concernées:

- les armes nucléaires des Etats non dotés au titre du Traité de non-prolifération de 1970,
- les armes biologiques ou à toxines telles que définies par la convention de 1972,
- les armes chimiques telles que définies par la convention de Paris de 1993,
- les armes à éclats non localisables et les armes à laser aveuglantes visées par les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques, des 2 décembre 1983 et 30 juillet 1998,
- les mines anti-personnel telles que définies par la Convention d'Ottawa de 1999,
- les équipements n'ayant « aucune autre utilisation pratique que celle d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », tels que définis par le règlement 1236/2005 du Conseil de l'Union Européenne,
- les armes à sous-munitions telles que définies par la Convention d'Oslo de 2008.

Le Groupe ne participera à aucune transaction dont le sous-jacent est constitué par ces armes et équipements exclus ainsi que leurs composants clefs et dédiés.

... le Groupe exclut également la fourniture directe de produits ou services à des entités impliquées dans **la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le commerce, le courtage, le transfert et l'emploi des armes et équipements** exclus au point 4.1.1 (voir la politique sectorielle) ainsi que de leurs composants clés et dédiés, ainsi que l'investissement dans des instruments de marché émis par des entreprises qui seraient exclues au point précédent.

Pour éviter toute ambiguïté, toutes les exclusions et tous les critères présentés dans la politique sectorielle RSE Défense et Sécurité s'appliquent à ce Cadre.

B. Le processus de sélection et d'évaluation

Tous les Actifs Éligibles financés dans le contexte de ce Cadre sont conformes aux procédures de diligence raisonnable standard du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB, qui incluent la conformité à la politique sectorielle RSE du Groupe Crédit Agricole en matière de Défense et Sécurité, ainsi que la conformité à toutes les exigences réglementaires environnementales et sociales applicables.

Ce Cadre est conforme aux engagements décrits dans la partie 1 de la politique sectorielle RSE du Groupe en matière de Défense et Sécurité.

L'analyse des risques liés aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ("ESG") est réalisée au niveau de chaque département commerciale, en liaison avec les équipes dédiées de Conformité de Crédit Agricole CIB (Groupe Consultatif d'Éthique) et les équipes de gestion des risques ESG (Risques Environnementaux & Sociaux). Une diligence raisonnable renforcée est effectuée par ces équipes chaque fois que la transaction ou les contreparties sont évaluées comme sensibles, et/ou lorsqu'un risque réputationnel est identifié.

Pour rappel, le Groupe s'engage à mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques spécifiques qui découlent de la nature de certaines armes et équipements, des contreparties impliquées dans les financements et transactions et de la destination finale d'utilisation des armements. Le Groupe met en œuvre des procédures de vigilance renforcée, avec comme premier souci le respect des législations nationales, des règlements européens et des embargos et sanctions des Nations Unies, de l'Union Européenne et de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC). Lorsque l'analyse des entités du Groupe va au-delà de leurs obligations légales spécifiques, elle s'accomplit sur la base du meilleur effort et dépend de la qualité, de l'exactitude et de l'actualité de l'information qui lui sont fournies par ses contreparties ou qui sont disponibles en sources ouvertes.

Évaluations des profils de risque

Les profils de risque des clients et des transactions sont évalués conformément à la politique sectorielle RSE du Groupe en matière de Défense et Sécurité (cf. section 4.2 Évaluation des Profils de Risque) qui détaille l'évaluation effectuée sur le profil de risque des actifs, des clients, des contreparties directes et de la destination finale de la transaction.

Veuillez noter que les exportations d'armes sont hautement réglementées dans les pays européens, nécessitant, dans certains cas, l'obtention de licences gouvernementales (c'est-à-dire des licences de transfert et d'exportation d'armes). Ces mécanismes réglementaires nationaux permettent de réguler les exportations d'armes et d'éviter, dans la mesure du possible, leur implication dans des situations controversées qui contredisent les objectifs de respect des droits de l'homme, du droit international, de la lutte contre la corruption, etc. En plus des réglementations nationales, les réglementations européennes, telles que la Position Commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008¹², et le Règlement (UE) 2021/821 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2021¹³, établissent des règles sur la gouvernance et les contrôles des exportations d'équipements militaires et d'armes. Toutes ces lois complètent également les initiatives internationales auxquelles les États membres de l'Union européenne sont parties, telles que le Traité sur le commerce des armes (TCA ou « Arms Trade Treaty ») des Nations Unies et des accords multilatéraux comme l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage¹⁴.

Gouvernance du Cadre

En cas de questions concernant les problématiques ESG relatives aux financements éligibles, un comité compétent de Crédit Agricole CIB sera responsable de l'analyse du dossier de financement suivant le Portefeuille de Défense et pourra décider d'exclure des Actifs Éligibles du Portefeuille de Défense. Cela s'appliquerait également en cas de controverse.

C. Gestion des fonds

Les équipes de Crédit Agricole CIB sont responsables du suivi de l'allocation des fonds aux Actifs Éligibles sur une base d'équivalence nominale, ainsi que de la gestion du Portefeuille de Défense.

Crédit Agricole CIB a mis en place un système d'information interne pour suivre l'allocation des fonds provenant des émissions d'"Instruments de Défense Européenne" jusqu'à leur échéance.

Sur une base semestrielle, Crédit Agricole CIB s'assure que le montant total des fonds levés par le biais d'obligations, ainsi que par tout instrument de défense dédié, est inférieur au montant total des Actifs Éligibles.

En attendant l'allocation complète des fonds ou dans le cas improbable d'un déficit d'Actifs Éligibles, Crédit Agricole CIB s'engage à conserver les fonds dans la Trésorerie du Groupe conformément à la politique interne générale du Groupe et, dans la mesure du possible, à les investir dans des obligations d'État émises par les Pays Éligibles.

¹² [Position Commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008](#)

¹³ [Règlement \(UE\) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021](#)

¹⁴ [L' Arrangement de Wassenaar](#)

D. Reporting

Rapport d'Allocation

Crédit Agricole CIB publiera sur son site internet un rapport annuel, au plus tard à la fin de l'année suivant la première émission d'Obligations de Soutien à la Défense Européenne et jusqu'à l'allocation complète, fournissant des détails sur l'allocation des fonds levés par le biais des Obligations de Soutien à la Défense Européenne, le cas échéant et dans les limites des règles de confidentialité applicables à ce type de financement.

Crédit Agricole CIB s'engage à collecter, conserver et partager les données suivantes sur les fonds levés:

- le montant total des Actifs Éligibles disponibles,
- le montant total des Actifs Éligibles alloués,
- le montant potentiel des fonds non alloués, le cas échéant,
- la répartition des entreprises/emprunteurs financés par type de secteur,
- la répartition des entreprises/emprunteurs par zones géographiques, et
- le nombre de prêts/crédits à l'exportation éligibles et toute information supplémentaire mettant en évidence la contribution du financement de la défense aux Pays Éligibles.

E. Revue externe a posteriori

Crédit Agricole CIB fera revoir son reporting d'allocation via vérificateur externe.

Annexe A

Liste non exhaustive des Instruments Financiers Éligibles et restrictions géographiques

Type de financement	Restriction géographique pour se concentrer sur la défense européenne
Financement direct aux Emprunteurs Éligibles considéré comme des instruments à "fins générales d'entreprise"	Emprunteurs dont le siège social est situé dans un Pays Éligible
Prêts pour des acquisitions d'équipements de défense spécifiques garantis ou assurés par une Agence de Crédit à l'Exportation souveraine	Emprunteurs dont le siège social est situé dans un Pays Éligible et uniquement pour des projets dans des Pays Éligibles
Prêts pour le financement d'un projet de défense spécifiquement par le biais d'un prêt dédié	Entreprises européenne ¹⁵ ou emprunteurs dont le siège social est situé en Europe et uniquement pour des projets en Europe
Escompte de créances pour fournir un fonds de roulement aux Emprunteurs Éligibles	Entreprises européennes dont le siège social est situé en Europe
Investissements en capital de Crédit Agricole CIB dans des fonds européens dont les critères d'investissement sont axés sur la défense et la protection souveraine européenne	Fonds européens dont les critères d'investissement sont axés sur la défense et la protection souveraine européenne
Prêts relais en capital aux sponsors financiers au niveau du fonds ou au niveau de la société en commandite par actions lorsque cet emprunt est destiné à financer des fonds dont les critères d'investissement incluent la défense, la sécurité publique ou la résilience souveraine	Sponsors de private equity européens ou d'infrastructures européennes pour des entreprises européennes dont le siège social est situé en Europe
Prêts pour acquisitions à effet de levier destinés à financer des Emprunteurs Éligibles acquis par des fonds de private equity	Entreprises européennes dont le siège social est situé en Europe et sponsors européens
Financement de stocks pour financer les stocks détenus dans les bilans des Emprunteurs Éligibles ou des projets	Entreprises européennes dont le siège social est situé en Europe

¹⁵ Aux fins de ce Cadre, l'Europe est définie comme l'Union Européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Ukraine, l'Islande, la Suisse et le Groenland et le terme 'européen' fait référence à ces pays.



www.ca-cib.com